

2015/8

PROCES - VERBAL

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la **C**ommunauté de **C**ommunes du **P**ays de **S**ommières
du **J**eudi 25 Juin 2015

L'an deux mille quinze, le 25 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55, rue des Épaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- ⊗ Date de convocation : 19 juin 2015.
- ⊗ Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2015.
- ⊗ Nombre de conseillers : 39 Titulaires (et 9 Suppléants).
- ⊗ En exercice : 38 Titulaires (et 9 Suppléants).
- ⊗ Présents : 23 titulaires (et 8 pouvoirs)
0 suppléant présent.
- ⊗ Votants : **31** (dont 8 pouvoirs).

⊗ Étaient présents :

● **Membres titulaires** : Bernard CHLUDA, Philippe DACIER, André SAUZÈDE, Véronique MARTIN, Alex DUMAS, Sonia AUBRY, Pierre GAFFARD-LAMBON, Michel FEBRER, Paulette REDLER, Marie-José PELLET, Bernadette POHER, François GRANIER, Carole NARDINI, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Pierre MARTINEZ (Président), Guy MAROTTE, Stéphanie LEVIEZ, Jean-Pierre BONDOR, Sandrine MROZOWSKI, François LÉPICIER, Cécile MARQUIER, André LECHIGUERO.

● **Membres suppléants** : 0.

■ **Membres remplaçants** (sans voix délibérative) : 0.

● **Étaient excusées** : Danielle TUFFERY, Janet ZARAGOZA (pouvoir à André SAUZÈDE), Alain HÉRAUD (pouvoir à Alex DUMAS), Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Véronique MARTIN), Guillaume HUGUES, Claude FOURNIER (pouvoir à Marie-José PELLET), Alain THÉROND (pouvoir à Marc LARROQUE), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Carole NARDINI), Hélène DE MARIN (pouvoir à Guy MAROTTE), Yvette BERTRAND-COURTOT (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Danielle DUMAS-GUILLOUX, Sylvie FEUILLADE.

● **Secrétaire de séance** : Monsieur Alex DUMAS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 Mai 2015.

- * Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :
- * Les délibérations du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 2 juin 2015.
- * Le procès-verbal du 28 mai 2015 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 3 juin 2015 ;
- * Le procès-verbal du 28 mai 2015 a été affiché le 3 juin 2015 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- * Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, et, à ce jour, aucune autre observation n'est parvenue au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- * Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mai 2015.
- * Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mai 2015.

- * Par ailleurs, il est proposé :

- De rajouter un point en questions diverses :

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

- **26.-** Convention de partenariat relative à une assistance technique dans l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et certaines communes de la Communauté de Communes Gangeoise et Suménoise.

- * Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouvel ordre du jour du Conseil Communautaire du 25 juin 2015.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ 2.- Statuts communautaires / Charte de l'Élu local.

- * Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que la dernière version des statuts communautaires a été visée le 3 octobre 2014 par la Préfecture.

- * Il est proposé d'en revoir les articles 2 et 3, relatifs au Bureau Communautaire et au Conseil Communautaire, afin d'être en conformité avec la législation en la matière.
- * Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la nouvelle version des statuts communautaires qui ont été adressés avec la note de synthèse à tous les délégués communautaires.
- * Vu l'avis favorable dispensé par les services préfectoraux sur cette mise en conformité des statuts communautaires,
- * Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de mise en conformité des statuts communautaires.

* En outre, Monsieur le Président propose une charte de l'élu local, inspirée par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et reprenant les principes détaillés ci-dessous :

L'élu local exerce ses fonctions avec dignité et probité ; il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt particulier.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Les élus locaux et notamment ceux qui ont été élus aux postes de Vice-Présidents s'engagent à participer avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant, à animer les instances, à minima 2 par an (réunions et commissions) qui relèvent de leur secteur de responsabilité sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- * Le Conseil Communautaire est appelé à approuver cette charte de l'élu local.
- * Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la charte de l'élu local telle que présentée ci-dessus et charge Monsieur le Président de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ 3.- Rapport d'activité de l'année 2014 de la C.C.P.S.

- * Il est rappelé qu'un rapport d'activités doit être transmis, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- * Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d'améliorer la transparence de fonctionnement des groupements.
- * Comme les années précédentes, il comporte un relevé des délibérations prises durant l'année 2014.
- * Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante ce rapport d'activités de l'année 2014 et l'engage à débattre de ce rapport.
- * Ce rapport sera largement diffusé aux communes membres pour qu'elles puissent assurer l'information de leurs conseils municipaux respectifs et a été également joint à la note de synthèse afférant à la présente séance et envoyée à tous les délégués communautaires.
- * Le Conseil Communautaire est sollicité pour adopter le rapport d'activités de l'année 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- * Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités de l'année 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, et charge Monsieur le Président d'assurer la diffusion de ce rapport auprès des communes membres.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ 4.- Délégation syndicale – Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois.

- * La Communauté de Communes du Pays de Sommières est représentée au sein de divers organismes : syndicats mixtes ouverts et fermés, Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique et associations ou organismes divers.
- * Ces délégations syndicales ont été fixées en 2014 en début de mandat, mais les changements intervenus au sein des instances communautaires ont induit des modifications à apporter aux précédentes délégations attribuées.
- * Il est proposé les candidatures de :
 - ◆ Monsieur Guy DANIEL pour la Commune de Sommières.
 - ◆ Monsieur Christian PIERRE pour la Commune de Sommières.
- * La liste complète des délégués titulaires représentant la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois, se présente comme suit :

Commune membre :	☉ délégués titulaires par commune	
Aspères	Monsieur Jean-Michel TEULADE	Monsieur Philippe THÉRON
Aujargues	Monsieur Robert GRÉGOIRE	Monsieur Bruno VALENTI
Calvisson	Monsieur Alex DUMAS	Monsieur Jacky CLAVAIROLLE
Combas	Monsieur Jacques PEREZ	Monsieur Lionel VERRUN
Congénies	Monsieur Adrien SAPET	Monsieur Nicolas VALETTE
Fontanès	Monsieur Bernard CROUX	Monsieur Alain THÉRON
Junas	Monsieur Guillaume ROUSSEL	Monsieur Christian BOURREL
Lecques	Monsieur Pierre MASSE	Monsieur Frédéric FEGER
Montpezat	Monsieur Christophe CRESPIY	Monsieur Jean-Marie GARCIA
Saint-Clément	Monsieur Francis SAINTE-CROIX	Madame Natacha BONNET
Salinelles	Monsieur Marc LARROQUE	Madame Delphine EHRMANN
Sommières	Monsieur Guy DANIEL	Monsieur Christian PIERRE
Souviagnargues	Monsieur Olivier GRAU	Monsieur Éric VIDAL
Villevieille	Monsieur André LECHIGUERO – Madame Nicole TREILLES	Madame Régine CHAUME – Madame Tsvitlana VACHER

* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la liste des délégués titulaires, telle que présentée ci-dessus, auprès du Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ 5.- Création de la commission Travaux.

* Depuis 1995, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, conformément à son règlement intérieur, fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

* Ces instances sont chargées, pour le secteur qui les concerne, de recueillir et d'instruire les dossiers proposés par les communes, le Président, et/ou le Bureau Communautaire.

* Elles sont animées par un Président de commission, rapporteur au Bureau Communautaire des avis et conclusions de la dite commission.

* Il est proposé de former une commission **Travaux** conformément aux nouvelles délégations qui ont été créées en avril dernier.

* Monsieur le Président lance un appel à candidatures pour cette commission Travaux auprès des communes afin qu'elles puissent déléguer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

* Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de la commission **Travaux** et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.



Véronique MARTIN demande ce qui est prévu pour la partie commerce et artisanat. Monsieur le Président indique que cette commission « travaux », comme son nom l'indique, a pour objet les opérations de constructions nouvelles ainsi que divers travaux de gros entretien, et, pour ce qui concerne le commerce et l'artisanat, il conviendra d'établir un lien avec certaines actions de développement économique.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ 6.- Création de la commission Mutualisation.

- * Depuis 1995, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, conformément à son règlement intérieur, fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.
- * Ces instances sont chargées, pour le secteur qui les concerne, de recueillir et d'instruire les dossiers proposés par les communes, le Président, et/ou le Bureau Communautaire.
- * Elles sont animées par un Président de commission, rapporteur au Bureau Communautaire des avis et conclusions de la dite commission.
- * Il est proposé de former une commission **Mutualisation** conformément aux nouvelles délégations qui ont été créées en avril dernier.
- * Monsieur le Président lance un appel à candidatures pour cette commission Mutualisation auprès des communes afin qu'elles puissent déléguer un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- * Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de la commission **Mutualisation** et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.



André SAUZÈDE indique que, lors des précédentes réunions sur le thème de la mutualisation, les D.G.S. des communes de Calvisson et de Sommières étaient invités. Monsieur le Président répond que la prochaine réunion concerne l'installation effective de la commission et que les D.G.S. des communes de Calvisson et de Sommières seront invités ensuite ; il précise que d'autres techniciens pourront également être conviés à cette instance.

Madame la Vice-Présidente, en charge de la mutualisation informe que la commission se réunira le **9 juillet à 18 H 30.**



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ 7.- Création de la commission Aménagement du Territoire.

- * Depuis 1995, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, conformément à son règlement intérieur, fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.
- * Ces instances sont chargées, pour le secteur qui les concerne, de recueillir et d'instruire les dossiers proposés par les communes, le Président, et/ou le Bureau Communautaire.
- * Elles sont animées par un Président de commission, rapporteur au Bureau Communautaire des avis et conclusions de la dite commission.
- * Il est proposé de former une commission **Aménagement du Territoire** conformément aux nouvelles délégations qui ont été créées en avril dernier.
- * Monsieur le Président lance un appel à candidatures pour cette commission Aménagement du Territoire auprès des communes afin qu'elles puissent déléguer un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- * Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de la commission **Aménagement du Territoire** et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.



PERSONNEL

■ 8.- Recomposition du Comité Technique.

* Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que la composition du Comité Technique a été approuvée par délibération n° 10 du 25 septembre 2014.

* Cependant, les changements intervenus au sein des instances communautaires ont induit des modifications à apporter à cette précédente composition du Comité Technique.

* Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les nouveaux membres de la commission des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au Comité Technique, comme suit :

Président du Comité Technique : Pierre MARTINEZ

Commission des Représentants de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au Comité Technique :			
Titulaires :		Suppléants :	
Nom du représentant :	Fonction à la C.C.P.S.	Nom du représentant :	Fonction à la C.C.P.S.
Pierre MARTINEZ	Président	Jean-Michel ANDRIUZZI	Vice-Président
Cécile MARQUIER	1 ^{er} Vice-Présidente	Bernard CHLUDA	Maire d'Aujargues
Bernadette POHER	Maire de Lecques	Hélène DE MARIN	Adjointe de Sommières
Sonia AUBRY	Maire de Cannes et Clairan	François GRANIER	Maire de Montmirat
Pierre LERASLE	Directeur Général Sces	Murièle THIBON	Directrice Adjointe Sces

* Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition du Comité Technique ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.



Monsieur le Président indique qu'un point sur le tableau des effectifs sera présenté en juillet. Il souhaite en effet clarifier et ajuster la comptabilité des postes actuellement vacants à la Communauté de Communes.



PERSONNEL

■ 9.- Recomposition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

* Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a été approuvée par délibération n° 11 du 25 septembre 2014.

* Cependant, les changements intervenus au sein des instances communautaires ont induit des modifications à apporter à cette précédente composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

* Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les nouveaux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, comme suit :

**Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :
Monsieur Pierre MARTINEZ**

Commission des Représentants de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :			
Titulaires :		Suppléants :	
Nom du représentant :	Fonction à la C.C.P.S.	Nom du représentant :	Fonction à la C.C.P.S.
Pierre MARTINEZ	Président	Jean-Michel ANDRIUZZI	Vice-Président
Cécile MARQUIER	1 ^{er} Vice-Présidente	Bernard CHLUDA	Maire d'Aujargues
Bernadette POHER	Maire de Lecques	Hélène DE MARIN	Adjointe de Sommières
Sonia AUBRY	Maire de Cannes et Clairan	François GRANIER	Maire de Montmirat
Murièle THIBON	Directrice Adjointe Sces	Pierre LERASLE	Directeur Général Sces

* Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.



FINANCES

■ 10.- Attributions de compensation 2015.- Révision de la part scolaire proposée par la C.L.E.C.T. du 15 juin 2015.

* Il est rappelé que l'article 34 de la loi de finances rectificative 2014 a modifié le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C - V - 1bis, assouplissant ainsi les modalités de révision des attributions de compensation. La règle de l'unanimité a été remplacée par une double majorité : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres ».

* La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2015 afin de valider la révision proposée dans son rapport.

* La Communauté de Communes du Pays de Sommières avait adopté le 4 juillet 2007 le principe d'intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une part scolaire évaluée à 988,484 € par élève.

* Ce coût évalué au moment du transfert de la compétence scolaire des Communes à la Communauté de Communes du Pays de Sommières n'a pas été modifié depuis.

* Il est proposé que la part scolaire de l'attribution de compensation soit réévaluée de manière à tenir compte de l'augmentation constatée du coût scolaire.

* Pour information, le coût net scolaire (hors TAP et hors investissement) était de 1 180 € en 2013.

- * L'augmentation proposée est de 80 €, portant la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 069 €.
- * Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2015 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;
- * Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2015 ;
- * Vu le budget primitif 2015 ;
- * Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 15 juin 2015 ;
- * Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - De fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 069 € conformément à la proposition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférant à cette affaire et de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment demander aux conseils municipaux des communes membres d'approuver cette révision par délibération concordante.



Monsieur le Président précise que les dix-sept communes devront délibérer de manière concordante afin d'obtenir l'unanimité. Une lettre recommandée avec accusé réception sera adressée aux communes, avec le modèle de délibération.



FINANCES

■ 11.- Modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

- * Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que la délibération relative à la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) pour le nouveau mandat électoral 2014-2020 a été prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 avril 2014.
- * Cependant, les changements intervenus au sein des instances communautaires ont induit une recomposition de cette commission qui a été abordée lors de la séance de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 juin 2015.
- * Le Président de cette commission a été élu lors de cette première séance de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Il s'agit de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- * Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur la composition suivante :

Président de la C.L.E.C.T. : Pierre MARTINEZ
Vice-Président de la C.L.E.C.T. : Michel FEBRER.

Membres Titulaires		
Nom du délégué titulaire :	Mairie	Nom du délégué suppléant :
François BORON	Aspères	
Bernard CHLUDA	Aujargues	Michel TASA
André SAUZÈDE	Calvisson	Alex DUMAS
Sonia AUBRY	Cannes et Clairan	Christian DURAND
Pierre GAFFARD-LAMBON	Combas	
Michel FEBRER	Congénies	Paulette REDLER
Didier MICALÉF	Crespian	Guillaume HUGUES
Alain THÉRON	Fontanès	Patrick CHAMBON
Marie-José PELLET	Junas	Claude FOURNIER
Bernadette POHER	Lecques	Alain DARTHENUCQ
François GRANIER	Montmirat	Sylvie FEUILLADE
Ludovic RIBIÈRE	Montpezat	Jean-Michel ANDRIUZZI
Sylvain RENNER	Saint-Clément	Grégory TERME
Marc LARROQUE	Salinelles	Norbert RIEUSSET
François LÉPICIER	Souviagnargues	Danielle DUMAS-GUILLOUX
Guy DANIEL	Sommières	Sylvie ROYO
Cécile MARQUIER	Villevieille	Patricia HUGUES

* Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation des délégués précités pour représenter les communes, durant le mandat électoral 2014-2020, au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.



CULTURE

■ 12.- Modification du règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale.

* Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'école de musique intercommunale, des modifications au règlement intérieur seront proposées au Conseil Communautaire.

* Ces modifications concernent les articles suivants :

✳ **Tarifs et modalités de paiement** (acceptation des chèques ANCV) ;

✳ **Scolarité de l'élève :**

- accès pour les élèves débutants, sous certaines conditions d'accès et d'évaluations, aux cours de musique d'ensemble ;
- plus de priorité pour leur réinscription l'année scolaire suivante aux adultes au-delà de 6 ans d'ancienneté ;
- nouvelle zone de l'Académie de Montpellier (zone C) ;
- à l'instar des autres établissements scolaires, l'école de musique pourra être fermée lors des alertes intempéries déclenchées sur décision préfectorale ou municipale (intempéries ou en raison d'un problème lié à la sécurité).

● **Prêt d'instruments** (dans le cadre de la responsabilité civile de l'emprunteur).

* Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce nouveau règlement intérieur de l'école de musique intercommunale à compter de la rentrée 2015-2016.

* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique intercommunale à compter de la rentrée 2015-2016 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.



CULTURE

■ 13.- Convention de mise à disposition des locaux communaux avec la Commune de Calvisson.

* Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que, suite à la vente des anciens locaux de la gendarmerie, et en attendant la construction de locaux adaptés dédiés à l'École de Musique Intercommunale, la Commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à titre gracieux, six préfabriqués, ainsi que le balcon du foyer communal, pour accueillir les cours de musique.

* Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux est prévu avec la Commune de Calvisson pour une nouvelle année et cette convention détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les conditions d'utilisation.

* Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver cette nouvelle convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2015-2016.

* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la passation de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, selon les conditions ci-dessus énoncées ;
- et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents ainsi qu'à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



APPLICATION DU DROIT DES SOLS

■ 14.- Convention 2015 de partenariat pour la gestion des données entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et la C.C.P.S. pour le S.I.G.

* Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, administre, depuis plusieurs années, un serveur cartographique de type WEBSIG et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. de cette Communauté administre également le Serveur Cartographique du Pays Vidourle Camargue, ainsi que les données de ce serveur.

- * Afin d'aider la Communauté de Communes du Pays de Sommières à alimenter son logiciel A.D.S./S.P.A.N.C., ainsi que le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2015, pour un montant de 1 750 €.
- * Cette convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat prévu pour une année, les modalités d'exécution, ainsi que les obligations des contractants.
- * Le Conseil Communautaire est appelé à approuver cette convention de partenariat pour l'année 2015, pour un montant de 1 750 €.
- * Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
 - approuve la passation de la convention de partenariat pour l'année 2015 entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, selon les modalités ci-dessus énoncées ;
 - et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents ainsi qu'à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



PETITE ENFANCE

■ 15.- Organisation de la Halte-Garderie Itinérante à partir du 24 août 2015.

- * Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'une réorganisation du fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante a été proposée au Conseil Départemental, afin d'optimiser la fréquentation de cet établissement.
- * Considérant que la Halte-Garderie Itinérante ne répond pas aux mêmes besoins que les autres structures ; qu'il n'y a pas de concurrence mais une complémentarité des modes d'accueil et que ce service répond à un public spécifique ;
- * Considérant que cette structure offre un service d'accueil au plus grand nombre de communes qui sont éloignées des structures fixes, qu'elle a pour mission la socialisation des jeunes enfants, et contribue également à lutter contre l'isolement de la population en développant du lien social ;
- * Il est proposé :
 - ▮ **de modifier l'organisation actuelle de ce service pour mieux l'adapter aux besoins des familles :**
 - ♦ modification des lieux d'accueil tous les ans en fonction de la demande,
 - ♦ mise en place d'une liste complète de salles pouvant accueillir la Halte-Garderie Itinérante validée par le Conseil Départemental,
 - ♦ augmentation de l'amplitude horaire ;
 - ▮ **d'assouplir le mode de fonctionnement lors de modifications en cours d'année :**
 - ♦ organisation spécifique pour deux communes voisines : Crespian et Cannes et Clairan,
 - ♦ proposition d'un autre lieu d'accueil en cas de fréquentation minorée ou d'impossibilité d'accueil sur une salle durant une période courte ;

► d'optimiser la fréquentation :

- ✦ augmentation du nombre de places dans chaque lieu soit 12 enfants au lieu de 11 et 18 enfants au lieu de 16,
- ✦ nouvelle organisation le vendredi matin en augmentant d'une heure l'accueil des enfants.

* Actuellement les salles déjà validées par le Conseil Départemental se situent sur les communes :
 ► d'Aspères – Combas – Crespian – Fontanès – Junas - Lecques et Souvignargues.

* Il est prévu deux nouvelles propositions de salles sur les communes de Cannes et Clairan et Congénies ainsi que le rajout de deux salles situées sur des communes ayant déjà un accueil en crèche collective (pour les demi-journées disponibles), à savoir Calvisson (salle utilisée par le Relais Assistantes Maternelles) et Sommières (salle utilisée par le Lieu d'Accueil Parents Enfants, la crèche familiale et le Relais Assistantes Maternelles).

* La nouvelle organisation proposée à partir du 24 août 2015, qui nécessitera un protocole avec le Conseil Départemental, se présente comme suit :

Lundi	Matin	Après-midi
	COMBAS	ASPERES
	12 enfants	18 enfants
	Salle du petit foyer	Salle du foyer

Mardi	Matin	Après-midi
	JUNAS	JUNAS
	18 enfants	12 enfants
	Salle du foyer	Salle du foyer

Mercredi	Matin	Après-midi
	CRESPIAN ou CANNES ET CLAIRAN	CRESPIAN ou CANNES ET CLAIRAN
	18 enfants	18 enfants
	Salle du foyer	Salle du foyer

Jeudi	Matin	Après-midi
	LECQUES	LECQUES
	12 enfants	12 enfants
	Salle mairie	Salle mairie

Vendredi	Matin	Après-midi
	FONTANES	Pas d'accueil
	18 enfants	
	Salle du foyer	

Horaire d'Accueil des enfants

Du LUNDI au JEUDI

De 9 h à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 45

Le VENDREDI MATIN

De 8 h 30 à 12 h 30

* Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la nouvelle organisation de la Halte-Garderie Itinérante proposée à partir du 24 août prochain.

* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle organisation de la Halte-Garderie Itinérante proposée à partir du 24 août prochain, selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents ainsi qu'à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



Question de Cécile MARQUIER :

Est-ce que les enfants accueillis à la halte-garderie sont prioritaires pour l'accès aux crèches intercommunales ?

Monsieur le Vice-Président à la petite enfance et à la jeunesse indique qu'il a fallu faire évoluer cette règle, et, depuis maintenant deux ans, il faut fréquenter la halte-garderie itinérante au moins pendant 6 mois pour bénéficier d'un accès prioritaire aux autres établissements petite enfance.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'organiser un travail de réflexion et un large débat autour du secteur de la petite enfance, pour permettre la meilleure utilisation possible des équipements petite enfance du territoire.



PETITE ENFANCE

■ 16.- Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.-

* Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des quatre structures d'accueil de jeunes enfants que sont :

- ▶ la Halte-Garderie Itinérante Titou l'Escargot
- ▶ le Multi-Accueil Collectif Gribouille
- ▶ le Multi-Accueil Collectif l'Enfantine
- ▶ le Multi-Accueil Familial l'Enfantine

ainsi que pour être en conformité avec la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales 2014-009, des modifications au règlement intérieur sont proposées au Conseil Communautaire.

* Ces modifications, qui font l'objet d'un avenant pour chaque règlement intérieur, concernent les articles suivants :

- ✓ La présentation de la structure
- ✓ La présentation du personnel
- ✓ Les modalités d'admission
- ✓ Le partenariat et cofinancement.

- * Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ces avenants aux règlements intérieurs des structures d'accueil de jeunes enfants à compter de la rentrée 2015-2016.
- * Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
 - approuve les modifications apportées aux règlements intérieurs, à compter de la rentrée 2015-2016, des quatre structures d'accueil de jeunes enfants :
 - ▶ la Halte-Garderie Itinérante Titou l'Escargot
 - ▶ le Multi-Accueil Collectif Gribouille
 - ▶ le Multi-Accueil Collectif l'Enfantine
 - ▶ le Multi-Accueil Familial l'Enfantine
 - et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision, ainsi qu'à signer les avenants afférents.



ENFANCE-JEUNESSE

■ 17.- Autorisation à Monsieur le Président pour signer les conventions relatives aux T.A.P. avec les associations et les auto-entrepreneurs pour la période du 14 septembre au 18 décembre 2015.

* Il est rappelé que, dans le cadre de la Refondation de l'École de la République et des Rythmes Éducatifs, l'ensemble des écoles publiques de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, a adopté, à compter du 3 septembre 2013, la semaine de quatre jours et demi, avec classe le mercredi matin.

* Dans le cadre de cette réforme des rythmes scolaires mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, des associations et des auto entrepreneurs sont intervenus pour la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif durant les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) durant les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015.

* Une nouvelle convention relative à l'année scolaire 2015-2016 doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et chaque association ou auto entrepreneur, et notamment pour la première période du 14 septembre 2015 au 18 décembre 2015 .

* Cette convention détaillera les droits et obligations de chacune des parties et précisera les conditions de détermination de la contribution financière versée aux associations ou auto entrepreneurs, qui est de 32 € de l'heure, et, pour une distance supérieure à 50 km aller-retour, de 34 €/l'heure.

* Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la passation de cette convention relative à l'année scolaire 2015-2016.

- * Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention :
 - approuve la passation de la convention relative aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), pour l'année scolaire 2015-2016, entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et chaque association ou auto entrepreneur, selon les modalités ci-dessus exposées ;
 - autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents ;
 - et le charge d'effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.



AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

■ 18.- Tarifs de restauration scolaire et de garderie pour l'année scolaire 2015-2016.

* Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que la fixation des tarifs de restauration scolaire et des garderies sur le territoire intercommunal s'établit annuellement.

* Les tarifs proposés en garderie et restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 tiendront compte de l'inflation, ainsi que de l'augmentation du cours des matières premières appliquée par notre prestataire de restauration PROVENCE PLATS.

* Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs de restauration scolaire, et des garderies, sur le territoire intercommunal pour l'année scolaire 2015-2016, comme suit :

Garderies Scolaires :

Tarifs GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

o **2,40 € par jour pour l'enfant fréquentant la garderie.**

o Application d'une réduction de 25 % pour l'enfant fréquentant régulièrement la garderie (fréquentation mensuelle d'au moins 75 % des jours ouvrés)

soit par exemple application de la réduction de 25 % pour une fréquentation d'au moins 12 jours sur un mois de 16 jours ouvrés.

o **Tarif particulier durant le temps de restauration scolaire pour les enfants allergiques : 1,25 €**

Horaires :

Ouverture de la garderie scolaire à partir de 7 H 30 jusqu'à l'ouverture des écoles.
Fermeture de la garderie scolaire à 18 H 30.

Restauration Scolaire :

TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES de la C. C. P. S. :

ENFANTS:		Adultes :	
		Enseignant :	Personnel de service :
Tarif Plein :	3.90 €	4.40 €	3.40 €
Tarif Réduit : (⊛)	3.45 €		

(⊛) Pour bénéficier du tarif réduit « ENFANTS » :

des conditions particulières s'appliquent :

Familles de 3 enfants de moins de 18 ans :

(sur présentation du livret de famille (pour les moins de trois ans) et de certificats de scolarité (pour les autres enfants de la fratrie).

Être Bénéficiaire du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active) de l' A.S.S. (Allocation Spécifique de Solidarité) ou de l' A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé).

* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 30 voix pour et 1 abstention, approuve ces tarifs de restauration et de garderies scolaires pour toutes les écoles du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à leur mise en place.



AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

■ 19.- Règlement intérieur de restauration scolaire.

* Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de la restauration scolaire, des modifications mineures au règlement intérieur seront proposées au Conseil Communautaire.

* Ces modifications portent essentiellement sur les articles énoncés ci-dessous :

✚ Sur l'article I – Principes de fonctionnement :

✎ Rajout d'un paragraphe : « la restauration scolaire a une vocation collective ; elle ne peut répondre à des préférences ou à des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire ».

✚ Sur l'article IV : Vie collective et discipline :

✎ Modification d'un paragraphe sur les sanctions disciplinaires en vue de clarifier la procédure.

* Ainsi, afin d'être en parfaite adéquation avec le fonctionnement observé, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire sur le territoire intercommunal pour la rentrée 2015-2016.

* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ◆ approuve le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire sur le territoire intercommunal pour la rentrée 2015-2016
- ◆ et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.



AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

■ 20.- Règlement intérieur de garderie périscolaire.

* Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des garderies scolaires, des modifications mineures au règlement intérieur seront proposées au Conseil Communautaire.

* Ces modifications portent essentiellement sur l'article énoncé ci-dessous :

✚ Sur l'article IV : Vie collective et discipline :

✎ Modification d'un paragraphe sur les sanctions disciplinaires en vue de clarifier la procédure.
(à l'identique du règlement intérieur de restauration scolaire).

* Ainsi, afin d'être en parfaite adéquation avec le fonctionnement observé, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce nouveau règlement intérieur des garderies scolaires du territoire intercommunal pour la rentrée 2015-2016.

* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ◆ approuve le nouveau règlement intérieur des garderies scolaires du territoire intercommunal pour la rentrée 2015-2016
- ◆ et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.



AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

■ **21.- Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires.**

* Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires, des modifications au règlement intérieur seront proposées au Conseil Communautaire.

* Ces modifications portent essentiellement sur les articles concernant :

✚ Sur l'article III : Tarification et modalités de paiement :

- ✚ Le droit d'inscription annuel : 30 € par enfant pour l'année scolaire 2015-2016.
- ✚ Facturation en deux temps :
 - 15 € sur la facture du mois de septembre (établie en octobre) ou sur le premier mois de fréquentation ;
 - 15 € sur la facture du mois de décembre (établie en janvier).

✚ Sur l'article VIII : Discipline et respect :

- ✚ Modification du paragraphe pour :
 - insister sur le respect des règles de vie collectives fixées par le personnel d'encadrement. Les règles de discipline lors des T.A.P. sont les mêmes que celles de l'école et des temps de restauration et de garderie.
 - clarifier la procédure des sanctions disciplinaires.
(à l'identique des règlements intérieurs de restauration scolaire et de garderie).

* Ainsi, afin d'être en parfaite adéquation avec le fonctionnement observé, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce nouveau règlement intérieur relatif aux Temps d'Activités Périscolaires sur le territoire intercommunal pour la rentrée 2015-2016.

* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ◆ approuve le nouveau règlement intérieur relatif aux Temps d'Activités Périscolaires sur le territoire intercommunal pour la rentrée 2015-2016
- ◆ et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.



AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

■ **22.- Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Vic le Fesq relative au partenariat pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires.**

* Il est indiqué à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Pays de Sommières a une convention avec la Commune de Vic le Fesq pour la gestion de la compétence scolaire.

* Il est également précisé que, dans le cadre de la Refondation de l'École de la République et des Rythmes Éducatifs, l'ensemble des écoles publiques de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, a adopté, à compter du 3 septembre 2013, la semaine de quatre jours et demi, avec classe le mercredi matin.

* Il convient donc d'établir une convention de partenariat avec la Commune de Vic le Fesq relative à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (activités, études surveillées et garderie du vendredi).

* Au vu du compte administratif de l'exercice 2014, il est proposé que la Commune de Vic le Fesq participe au coût de ces Temps d'Activités Périscolaires, selon les modalités suivantes :

➔ Participation au coût des T.A.P. pour l'année 2014 : 206 € par élève
(sur la base des effectifs de la rentrée 2013) : soit : 41 élèves de Vic le Fesq x 206 € = 8 446 €.

* Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention relative au partenariat pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires avec la Commune de Vic le Fesq, relative à l'année civile 2014.

* Vu le compte administratif 2014 ;

* Entendu l'exposé du rapporteur,

* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- d'approuver convention de partenariat avec la Commune de Vic le Fesq relative à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires durant l'année 2014, selon les conditions ci-dessus détaillées,
- et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

■ 23.- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

* Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le service collecte et valorisation des déchets ménagers doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

* Ce rapport, qui contient deux parties :

- ① les indicateurs techniques ;
- ② les indicateurs financiers ;

doit être approuvé en Conseil Communautaire.

● Les indicateurs techniques reprennent les tonnes collectées, les moyennes par habitant, les bacs en place pour tous les types de déchets :

- Ordures ménagères
- Collecte sélective (bac jaune, bac bleu, colonnes d'apport volontaires)
- Déchetteries.

* Il y a également un dossier sur le compostage individuel, et un autre sur la communication établie par le service.

● Les indicateurs financiers reprennent en détail, par service, les dépenses et recettes ainsi que les moyennes par habitant et par an.



- * Vu l'envoi par courriel du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint à la note de synthèse et adressés à chaque délégué communautaire ;
- * Vu la présentation des détails financiers lors de la commission collecte et valorisation des déchets ménagers en date du 13 mai 2015 ;
- * Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'approbation de ce rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

-
- * Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
 - approuve le rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets,
 - et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux dix-sept communes membres.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

■ 24.- Convention 2015 pour l'accès des usagers de la C.C.P.S. à la déchetterie de Liouc, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

* Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'une négociation a eu lieu, les années antérieures, concernant l'accès à la déchetterie située Zone du Coutach à Liouc, pour les communes situées au nord du territoire, à savoir Crespian - Montmirat et Cannes et Clairan, avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

* La convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie pour les trois communes intéressées.

* Cette convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

* Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour 2015, s'établit à 17 003.15 € (**ramené à 17 000 €**).

* Ce montant est revu chaque année en fonction de l'évolution de la fréquentation.

* Il est donc proposé au Conseil Communautaire de passer cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, pour l'année 2015, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- * Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
 - ◆ approuve la passation de la convention relative à l'accès à la déchetterie de Liouc avec la Communauté de Communes du PIÉMONT CÉVENOL, pour nos trois Communes Membres : Cannes et Clairan, Crespian et Montmirat, pour l'année 2015, selon les conditions ci-dessus énoncées ;
 - ◆ et autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte et la Valorisation des Déchets Ménagers, à signer les documents afférents.

S. P. A. N. C.

■ 25.- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2014.

* Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le service S.P.A.N.C. doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

* Ce rapport de l'année 2014 a été transmis en intégralité par courriel à tous les délégués communautaires en annexe de la note de synthèse.

* Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'approbation de ce rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),
- et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux dix-sept communes membres.



Questions diverses :

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

■ 26.- Convention de partenariat relative à une assistance technique dans l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et certaines communes de la Communauté de Communes Gangeoise et Suménoise.

* Il est indiqué à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, les communes disposaient jusqu'à présent, gratuitement, des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations, le maire restant compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme sur le territoire de sa commune.

* Or, l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants et plus.

* Un conseil municipal peut donc décider de déléguer, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à une collectivité territoriale, à un groupement de collectivités territoriales ou au service de l'État dans le département.

* Le service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Sommières présente un double intérêt pour les communes :

- ✓ il permet, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique solide,
- ✓ et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'État.

* Les communes de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises étant toutes en-dessous du seuil des 10 000 habitants, mais totalisant 11 225 habitants à l'échelle du territoire intercommunal, ne peuvent plus bénéficier des services de l'État à compter du 1^{er} juillet prochain.

* Face à l'intérêt de certaines communes de cet E.P.C.I., il est proposé une convention ayant pour objet l'assistance technique fournie par le service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le maire au nom de la commune intéressée sur son territoire (à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs).

* Cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les communes intéressées appartenant à la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises précise les droits et obligations de chacune des parties.

* Concernant les dispositions financières, le recours au service instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières donne lieu à une participation financière fixée par délibération du Conseil Communautaire et révisable chaque année en fonction du coût de fonctionnement du service.

* La répartition de cette contribution entre les communes signataires et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, s'établira :

- ✓ sur la base du coût total de fonctionnement du service concerné de la C.C.P.S., pondéré en fonction de l'acte instruit,
- ✓ multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme instruits par le service A.D.S. pour la commune au cours de l'année considérée.

* Le remboursement s'effectuera chaque année sur présentation d'un décompte précisant le nombre d'actes d'urbanisme instruits par le service A.D.S. dans l'année et le coût qui en résulte pour la commune.

* Le coût de revient pour un permis de construire (acte de référence) a été calculé, pour 2015, en fonction du coût de fonctionnement annuel prévisionnel. Il est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient des autres types d'actes :

- Permis de construire : 170 €
- Déclaration préalable : 119 €
- Permis de démolir : 136 €
- Permis d'aménager : 204 €
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 51 €.

* Entendu l'exposé de son rapporteur,

* Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les termes de cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les communes intéressées appartenant à la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises.

- * Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
 - ◆ approuve la passation d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les communes intéressées appartenant à la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, selon les conditions ci-dessus énoncées ;
 - ◆ et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.



Il est prévu une recette estimée à 10 000 € pour l'instruction de ces actes pour les communes intéressées appartenant à la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises.



Fait à Sommières, le 1^{er} juillet 2015

Le Président – Pierre MARTINEZ :